



## Démission et refuse de nous rendre le pouvoir de gérer le compte

Par **Nana10**, le **13/10/2017** à **15:21**

Bonjour Monsieur, rnNous avons un souci avec la précédente présidente du bureau qui ne considère pas l'AGE dont elle a été remplacée après sa demande de démission (prise de son plein gré PAR MAIL). Selon elle, seul le récépissé de la Préfecture est valable pour cette fin. Pendant ce temps, elle détient le compte bancaire et ne nous communique pas les codes, ne nous rend pas le chéquier ni la CB, nous empêchant de gérer l'association. La banque attend ledit document pour le changement de signatures et ne peut (ne veut ?) pas l'empêcher de gérer le compte. rnMême en sachant que le poste de président n'est que de simple mandataire (prévu dans l'article 7 de nos statuts), elle se refuse de donner au nouveau président le pouvoir d'exercer son mandat car elle croit qui tout est à son nom à elle et se présente toujours en tant que présidente !rnNous avons déposé le 9 septembre tous les documents exigés pour ce changement : l'AGE du 1 septembre, nouvelle liste de dirigeants et une demande de changement d'adresse du siège (nos statuts n'ont pas les noms des mandataires).rnNous sommes le 13 octobre et... rien. Nous sommes méfiants... est-ce qu'elle peut empêcher les changements auprès de la préfecture au cas où elle ait changé d'avis par rapport à sa demande de démission ? Ce n'est pas la première fois qu'elle demande sa démission. La première fois elle s'est retractée le lendemain, cette fois-ci nous avons pris note car nous ne sommes là pour jouer. Cette dame est très instable.rnMerci de me lire et peut-être m'aider !

Par **morobar**, le **13/10/2017** à **16:38**

Bonjour,rnIL ne reste plus qu'à déposer plainte pour usurpation de qualité et détournement

des moyens de paiement.

Par **Nana10**, le **13/10/2017** à **17:14**

Un grand merci monsieur morobar.

Par **chaber**, le **14/10/2017** à **07:15**

bonjourrrn[citation] La banque attend ledit document pour le changement de signatures et ne peut (ne veut ?) pas l'empêcher de gérer le compte. [/citation]Après une AG entérinant un changement de président qui a la signature et du trésorier il est conseillé à ces deux personnes de se rendre à la banque pour déposer leurs signatures avec le compte-rendu de l'AGE et de supprimer les autorisations en cours. La date d'effet étant la date de l'AGE.rnrnla banque n'a pas à attendre le récépissé de la préfecture qui est un document administratif. (3 mois pour déposer les documents en préfecture)

Par **Nana10**, le **14/10/2017** à **10:37**

Bonjour monsieur chaber,rnC'est exactement ce qui nous avons fait, mais la conseillère n'a pas accepté. Elle a affirmé clairement qui sans le récépissé la précédente présidente gardait toujours le pouvoir du compte. rnMerci de votre intervention.

Par **Nana10**, le **14/10/2017** à **10:46**

Nous avons déposé le 9 septembre tous les documents exigés pour ce changement : l'AGE du 1 septembre, nouvelle liste de dirigeants et une demande de changement d'adresse du siège (nos statuts n'ont pas les noms des mandataires). rnNous sommes le 13 octobre et... rien. Nous sommes méfiants... est-ce qu'elle (la précédente présidente) peut empêcher les changements auprès de la préfecture au cas où elle ait changé d'avis par rapport à sa demande de démission ?

Par **chaber**, le **14/10/2017** à **10:52**

LRAR à la banque lui rappelant que suite à l'AGE l'ancienne présidente n'a plus aucun pouvoir et que tout chèque émis ou utilisation de la carte bancaire l'engagera et que plainte sera déposée.rnrnLRAR à l'ancienne présidente lui réclamant chèquiers et carte bleue suite à l'AGE et que toute utilisation sera considérée comme frauduleuse et suivie d'un dépôt de plainte.rnrnC'est la première fois que je vois une telle réponse d'une banque.

Par **chaber**, le **14/10/2017** à **10:54**

[citation]Nous sommes le 13 octobre et... rien. Nous sommes méfiants... est-ce qu'elle (la précédente présidente) peut empêcher les changements auprès de la préfecture au cas où elle ait changé d'avis par rapport à sa demande de démission ?[/citation]Le vote de l'AGE est irrévocable